

Privilège

certaines réunions des comités auraient pour seul objet d'entendre des témoins ou de s'occuper de questions relatives à l'audition de témoins et que rien d'autre n'y serait abordé. Je rappelle aux députés du gouvernement qu'ils me l'ont demandé eux-mêmes. La plupart des comités avaient accepté en toute bonne foi cette façon de procéder. La tyrannie de la majorité qui a été imposée au comité hier est donc intolérable et inacceptable.

Je voudrais dire au gouvernement que ce genre de jeu se joue très bien à deux. Jusqu'ici, nous avons voulu jouer franc-jeu, nous avons voulu nous conduire honnêtement, mais le gouvernement et ses députés ne le font pas.

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je tiens à faire quelques observations, car je crois qu'il est important de vous mettre au courant de certains faits de cette affaire.

Ce qui est arrivé, c'est que le président du comité, à ce qu'on me dit, aurait reçu à la dernière minute une lettre du témoin en question, M. Landers, lequel disait qu'il lui serait difficile de comparaître le 24 octobre, date où le comité devait normalement tenir sa prochaine réunion. M. Landers disait qu'il ne pourrait se présenter à cette date parce qu'il serait à l'étranger et demandait qu'on lui fixe une autre date.

Le président a porté cette lettre à l'attention du comité et a demandé que quelqu'un propose un changement de date. Un ministériel siégeant au comité a proposé la motion. Il n'a pas refusé à M. Landers le droit d'aller aux réunions du comité. Il n'a pas dit que M. Landers ne devrait pas témoigner. Selon mes informations, on a demandé un changement de date justement pour que M. Landers puisse se présenter le 30 octobre.

Quiconque a une once de bon sens peut comprendre que les gens très occupés ont parfois des problèmes de calendrier. Dans ces cas-là, nous qui sommes des députés et membres de comités raisonnables avons toujours fait un effort pour leur faciliter les choses. Nous nous sommes toujours mis en quatre pour arranger les gens.

Nous sommes donc devant un cas où un témoin informé de bonne foi le président du comité qu'il ne pourra se présenter à la date prévue et demande s'il est possible de changer de date. Le comité décide d'acquiescer à sa demande. Ce qui est arrivé, c'est que les députés libéraux

siégeant au comité se sont prononcés contre la présentation de la motion. En d'autres termes, ils forceront M. Landers à revenir des États-Unis, à interrompre ses activités et à comparaître à une date qui ne lui convient évidemment pas. Ce qui s'est produit en réalité, m'a-t-on dit, c'est qu'on a tenté de faciliter les choses au témoin en le convoquant pour le 30 octobre. Voilà un des aspects politiques qui devait être présenté à la Chambre, monsieur le Président, parce qu'il a été passé sous silence jusqu'à maintenant.

En second lieu, il importe de souligner que le gouvernement n'a pas du tout cherché à nuire aux travaux du comité. En effet, notre intention n'était pas de perturber les activités du comité, mais d'arranger un témoin. Le comité avait décidé d'examiner certains aspects de Postes Canada et certains de ses services, ce à quoi les ministériels ne s'étaient pas opposés. Ils n'avaient pas du tout l'intention de perturber cette enquête. Il importe de le souligner.

Le whip de l'opposition a dit, en prenant bien soin de peser ses mots, «dans certains comités, dans certains cas, il y a consensus». Très juste. Quant à nous, nous avons demandé que, dans la mesure du possible, ne soient pas présentées des motions ayant pour effet de prendre le comité par surprise, de perturber ses travaux ou de le détourner de ses activités. Mais ce à quoi nous avons affaire aujourd'hui est un cas d'application sélective de ce principe.

On me dit qu'à la séance d'hier du Comité des transports, une motion surprise a été présentée et a donné lieu à quelques prises de bec. Même si les membres du comité s'étaient déjà entendus sur un certain nombre de choses, un député de l'opposition a présenté une motion surprise. Il faut donc être très prudent quand on soulève ces arguments et prendre garde de traiter sur un pied d'égalité les deux côtés de la médaille.

● (1030)

L'autre aspect du problème, qui a davantage trait au Règlement comme tel, est la déclaration faite par un député néo-démocrate selon lequel l'avis qui est imprimé dans le *Feuilleton* impose au gouvernement certaines restrictions. Monsieur le Président, vous savez pertinemment que le Règlement précise, comme l'a rappelé mon collègue, qu'il s'agit d'un simple avis et que les choses